

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de nitrate d'ammonium originaire de Russie

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 999/2014 (JO L107/14) de la Commission, les importations de *nitrate d'ammonium* originaire de Russie, sont soumises, depuis le 25/09/14, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes NC 3102 29 00, 3102 30 90, 3102 40 90, 3102 60 00, 3102 90 00, 3105 10 00, 3105 20 10, 3105 51 00, 3105 59 00, 3105 90 20.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures. Par avis 2019/C53 du 11/02/19, la date d'expiration est fixée au 25/09/19.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen de ces mesures auprès de la Commission. Pour cela, ils sont invités à déposer, au plus tard avant le 25/06/19, leur demande par écrit à l'adresse suivante :

Direction générale du commerce (unité H-1)  
CHAR 4/39  
1049 Bruxelles (BELGIQUE)

Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait une réapparition du dumping, des subventions et du préjudice.

Dans le cas où la Commission jugerait opportun de réexaminer les mesures, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de réfuter, commenter, développer les points exposés dans la demande de réexamen.